

# COMMUNE DE CRISOLLES



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin,  
A dix neuf heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, Maire.

### Étaient présents :

- |                                                          |                                                   |                                                      |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF       | <input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER | <input checked="" type="checkbox"/> Laurence BOITEUX |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOUI     | <input checked="" type="checkbox"/> Jean BARRE    | <input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET      | <input checked="" type="checkbox"/> Aude M'BANGAS | <input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL | <input checked="" type="checkbox"/> Line MERLIER  |                                                      |

### Absent (s) ayant donné procuration :

- Sylvain BAROYER donne pouvoir à Virginie BELLET
- Christian MERLIER donne pouvoir à Hervé BAROYER

### Absent (s) non excusé (s) :

- Rachel PEREIRA ARAUJO

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 19h06.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir fait la lecture approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

### DELIBERATION : SUBVENTION ASSOCIATION MOTO CLUB DES HAUTES VALLEES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande de subvention déposée par l'Association MOTO CLUB DES HAUTES VALLEES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>13</b>	Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
----------------------------	-----------	------------------------------	----------	-----------------------------	----------

des membres présents et représentés, décide :

- ↳ De provisionner la somme 1 000,00 € (mille Euros) au compte 6574.
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

# COMMUNE DE CRISOLLES



## DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 22/03/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts et en application du 1°bis) du V de l'article ci mentionné du CGI,

Considérant le rapport de la CLECT ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>9</b>	Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
----------------------------	----------	------------------------------	----------	-----------------------------	----------

des membres présents et représentés, décide :

**Article 1 :** D'approuver le rapport de la CLECT du 22 mars 2022 ci annexé et modifiant ainsi que précisé dans le rapport le montant de l'attribution de compensation 2022 et suivantes de la commune.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## DELIBERATION : OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CAS DE LA CESSIION DE BIENS IMMOBILIERS

Vu le code général des collectivités,

Monsieur le Maire informe que le contrôle de conformité au réseau d'assainissement permet de tenir informé le ou les futurs acquéreurs des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation en vigueur en matière d'assainissement.

Afin de ne pas créer de situation de monopole, tout diagnostiqueur assuré pour ce type de prestation pourra intervenir sur la commune pour effectuer le diagnostic d'assainissement pour le compte du ou des vendeurs.

Le diagnostic devra obligatoirement être transmis au notaire ou mandataire chargé de l'exécution de la cession du bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>12</b>	Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>
----------------------------	-----------	------------------------------	----------	-----------------------------	----------

des membres présents et représentés, décide :

**Article 1 :** D'approuver l'obligation de contrôle de conformité au réseau d'assainissement dans le cas de la cession de biens immobiliers.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

# COMMUNE DE CRISOLLES



**DELIBERATION :**  
**CHOIX DU PRESTATAIRE A RETENIR POUR LA RENOVATION DU SOL SOUPLE DU JEU  
KOMPAN MSC64000-3717P SITUE DANS LA COUR D'ECOLE RAYMOND SANTER**

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du sol souple amortissant dégradé et présentant un danger de chute pour les enfants,

Monsieur le Maire précise qu'afin de limiter les couts, le sol existant sera enlevé par les employés communaux.

Considérant que la commission de travaux s'est réunie en date du 8 juin 2022 pour l'analyse des offres ; à savoir :

SOCIETES	MONTANT TTC
PROLUDIC (selon devis actualisé au 9/06/2022)	8 397,07 €
JET'SPORTS	9 538,20 €
SIGNA TP	11 834,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>12</b>	Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>
----------------------------	-----------	------------------------------	----------	-----------------------------	----------

des membres présents et représentés, décide :

De retenir la société **PROLUDIC** selon devis actualisé au 09/06/2022 pour un montant de **8 397,07 € TTC** (hors frais de gardiennage).

**DELIBERATION :**  
**CHOIX DU PRESTATAIRE A RETENIR POUR LA REPARATION ET LA MISE EN CONFORMITE DU  
JEU KOMPAN MSC64000-3717P SITUE DANS LA COUR D'ECOLE RAYMOND SANTER**

Considérant le mail d'information du directeur de l'Ecole quant à la dangerosité du jeu et de l'obligation de le condamner afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant le rapport de vérification périodique du Bureau VERITAS selon visite du 30/03/2022,

Considérant que la commission de travaux s'est réunie en date du 8 juin 2022 pour l'analyse des offres ; à savoir :

SOCIETES	MONTANT TTC
KOMPAN (selon devis actualisé au 9/06/2022)	2 318,40 € (dépose et repose inclus)
SIGNA TP	2 585,76 €
JET'SPORTS	2 725,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>12</b>	Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>1</b>	Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
----------------------------	-----------	------------------------------	----------	-----------------------------	----------

des membres présents et représentés, décide :

De retenir la société **KOMPAN** pour un montant de **2 318,40 € TTC** (frais de dépose et pose inclus).

# COMMUNE DE CRISOLLES



## DELIBERATION : CHOIX DU PRESTATAIRE A RETENIR POUR LA REFECTION DE LA CLOTURE DU FOND DU CIMETIERE

Considérant la nécessité de faire procéder à la réfection de la clôture du fond du cimetière dégradée par les amas de terre qui ont provoqué la chute de plusieurs panneaux, Monsieur le Maire précise que la solution technique adéquate pour éviter que pareille situation ne se reproduise est la création d'un mur en parpaing à bancher sur toute la longueur (17,80 ml).

Monsieur le Maire précise qu'afin de limiter les couts, la clôture existante sera déposée par les employés communaux.

Il est à noter que les entreprises CPC et Cédric Paysage ont été sollicitées mais n'ont pu y répondre valablement du fait que la technique demandée relève du corps de métier des entreprises générales du bâtiment.

Considérant que la commission de travaux s'est réunie en date du 8 juin 2022 pour l'analyse des offres ; à savoir :

SOCIETES	MONTANT TTC
GUERREAU	7 875,60 €
DEFRANCE TP	9 110,46 €
BLM	9 601,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>13</b>	Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Nombre d' <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
----------------------------	-----------	------------------------------	----------	-----------------------------	----------

des membres présents et représentés, décide :

De retenir la société **GUERREAU** pour un montant de **7 875,60 € TTC**.

## QUESTIONS DIVERSES :

Détermination du planning de tenue des bureaux de vote aux élections législatives

DATES	HORAIRES				
	8 H à 10 H	10 H à 12 H	12 H à 14 H	14 H à 16 H	16 H à 18 H
DIMANCHE 12 JUIN 2022 (1er Tour)	Gérard DELANEF	Laurence BOITEUX	Line MERLIER	Nicolas POULAIN	Alain POREE DU BREIL
	Jean BARRE	Virginie BELLET	Alain POREE DU BREIL	Gérard DELANEF	Gérard DELANEF
	Aude M'BANGAS	Christian MERLIER	Hervé BAROYER	Aude M'BANGAS	Line MERLIER
DIMANCHE 19 JUIN 2022 (2ème Tour)	Pascal DELILE	Laurence BOITEUX	Malika THIERRY	Gérard DELANEF	Gérard DELANEF
	Jean BARRE	Virginie BELLET	Hervé BAROYER	Malika THIERRY	Line MERLIER
	Nicolas POULAIN	Christian MERLIER	Gérard HARCHAOUI	Gérard HARCHAOUI	Alain POREE DU BREIL

# COMMUNE DE CRISOLLES



- Information sur la présence de chenilles processionnaires sur le chêne du Canada situé dans la cour de l'école Raymond SANTER

Monsieur le Maire se charge de poursuivre le traitement pour éradiquer les chenilles.  
Des devis seront établis pour l'abattage du chêne et son remplacement par un autre arbre.

- Information sur la demande de dérogation formulée auprès du Conseil Général pour la réalisation des clôtures au pourtour de la nouvelle aire de jeu située en centre village.

Les travaux seront effectués début juillet.

- Information concernant l'adhésion au syndicat d'épuration du Nord Noyonnais.

Accord sur l'adhésion au SENN.

Un compte rendu de la réunion du SENN sera demandé lequel devra reprendre les demandes formulées par le Conseil Municipal.

- Information concernant la commémoration de l'attaque du maquis des usages le 26 juin 2022.

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la loi nous impose de publier les actes administratifs sous format dématérialisé

- Virginie BELLET et Aude M'BANGAS souhaitent organiser un marché de Noël. Le conseil Municipal est d'accord. Il conviendra de vérifier auprès de Madame FIEVET la disponibilité des salles de la Maison des Associations.

- Problème de ramassage des ordures ménagères Chemin des Usages ; une information sera faite sur les lieux de dépose des poubelles.

- Prévision de remise en état du terrain de boule situé Place du jeu de boules. Des devis seront à établir pour une exécution des travaux en 2023.

- Nouvelles du commerce : Fin du bail le 13/08/2022. Demande de réduire la période de préavis de départ. Une étude est en cours sur de nouveaux repreneurs.

- Festivités des 13 et 14 juillet prochains : 25 bénévoles – 7 inscrits à la course de caisses à savon.

*Le Secrétaire de séance  
Nicolas Poulain*

**Gérard DELANER,**  
Le Maire



La séance se termine à 20h55.

10/10/2023